

**RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC AVIGNON,
POINTE-À-LA-CROIX, LE MARDI 28 AOÛT 2018, 19 H 30**

Étaient présents :

M. Bruce Wafer, préfet suppléant et maire d'Escuminac
M. François Boulay, maire de Ristigouche Sud-Est
M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix
Mme Doris Deschênes, maire de St-André-de-Restigouche
Mme Cynthia Dufour, représentante de St-Alexis-de-Matapédia
Mme Françoise Gallant, représentante de L'Ascension-de-Patapédia
Mme Nicole Lagacé, maire de Matapédia
M. Mathieu Lapointe, maire de Carleton-sur-Mer
M. Christian Leblanc, maire de Maria
M. Ghislain Michaud, maire de St-François-d'Assise
Mme Sarah-Jane Parent, représentante d'Escuminac
M. Yvan St-Pierre, maire de Nouvelle

Aussi présent :

M. Gaétan Bernatchez, directeur général et secrétaire-trésorier et aménageur

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour;**
- 2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 19 juin 2018;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires (conférence téléphonique) du 4 juillet 2018;**
- 4. Programmes SHQ :**
 - 4.1 Programme Petits établissements accessibles :
 - 4.1.1 Modification de l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité :
 - 4.1.1.1 Autorisation de signature;
 - 4.2 Programmes RénoRégion :
 - 4.2.1 Modification de la date d'octroi de l'aide financière :
 - 4.2.1.1 MRC de L'Islet :
 - 4.2.1.1.1 Résolution # 8147-06-18;
- 5. Aménagement du territoire :**
 - 5.1 Schéma d'aménagement et de développement (SAD) :
 - 5.1.1 Modification :
 - 5.1.1.1 Projet de règlement # 2018-002-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à la plaine inondable de la Municipalité de Ristigouche-Sud-Est :
 - 5.1.1.1.1 Résolution d'adoption;

- 5.1.1.1.2 Texte du règlement;
- 5.1.1.1.3 Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité;
- 5.1.1.1.4 Modification de délai pour une municipalité de donner son avis (Article 52 L.A.U.);
- 5.1.1.1.5 Délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier (Article 53.2 L.A.U.);
- 5.1.1.1.6 Nomination d'une commission d'aménagement (Article 53.1 L.A.U.);

- 5.1.1.2 Règlement # 2018-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à la plaine inondable de la Municipalité de Ristigouche-Sud-Est :
 - 5.1.1.2.1 Avis de motion;

- 5.1.1.3 Projet de règlement # 2018-004-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à l'inclusion de la caractérisation de la zone agricole :
 - 5.1.1.3.1 Résolution d'adoption;
 - 5.1.1.3.2 Texte du règlement;
 - 5.1.1.3.3 Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité;
 - 5.1.1.3.4 Modification de délai pour une municipalité de donner son avis (Article 52 L.A.U.);
 - 5.1.1.3.5 Délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier (Article 53.2 L.A.U.);
 - 5.1.1.3.6 Nomination d'une commission d'aménagement (Article 53.1 L.A.U.);

- 5.1.1.4 Règlement # 2018-004 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à l'inclusion de la caractérisation de la zone agricole :
 - 5.1.1.4.1 Avis de motion;

- 5.1.1.5 Projet de règlement # 2018-005-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine :
 - 5.1.1.5.1 Résolution d'adoption;
 - 5.1.1.5.2 Texte du règlement;
 - 5.1.1.5.3 Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité;
 - 5.1.1.5.4 Modification de délai pour une municipalité de donner son avis (Article 52 L.A.U.);
 - 5.1.1.5.5 Délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier (Article 53.2 L.A.U.);
 - 5.1.1.5.6 Nomination d'une commission d'aménagement (Article 53.1 L.A.U.);

- 5.1.1.6 Règlement # 2018-005 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine :
 - 5.1.1.6.1 Avis de motion;

- 5.2 Avis en fonction de la L.A.U. :
 - 5.2.1 Certificat de conformité :
 - 5.2.1.1 Ville de Carleton-sur-Mer :
 - 5.2.1.1.1 Règlement # 2018-304;
 - 5.2.1.1.2 Règlement # 2018-309;
 - 5.2.1.1.3 Règlement # 2018-310;
 - 5.2.1.1.4 Règlement # 2018-311;
 - 5.2.1.2 Municipalité de Nouvelle :
 - 5.2.1.2.1 Règlement # 363;
- 5.3 Avis en fonction de la LPTAA :
 - 5.3.1 Demande en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA :
 - 5.3.1.1 Municipalité de Nouvelle :
 - 5.3.1.1.1 Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – Dossier # 420023;
- 5.4 Règlement de contrôle intérimaire (RCI) sur l'abattage d'arbres sur les forêts privées du territoire de la MRC Avignon :
 - 5.4.1 Procédures relatives aux constats d'infraction.
- 6. Rapports financiers MRC :**
 - 6.1 Activités « Fonctionnement », « FLI » et « FLS » :
 - 6.1.1 Adoption des déboursés et du rapport financier au 30 juin 2018;
- 7. Rapport financier 2017 MRC;**
- 8. Soutien aux entreprises :**
 - 8.1 Comité d'investissement commun (CIC) FDT-FLI-FLS :
 - 8.1.1 Dépôt de la liste des projets acceptés;
- 9. Dossiers éoliens :**
 - 9.1 Innergex :
 - 9.1.1 Recommandations du comité d'analyse;
 - 9.2 Invenergy :
 - 9.2.1 Recommandations du comité d'analyse;
- 10. Matières recyclables :**
 - 10.1 Crise du marché des matières recyclables :
 - 10.1.1 MRC de Beauharnois-Salaberry :
 - 10.1.1.1 Résolution # 2018-06-131;
- 11. Évaluation foncière :**
 - 11.1 Rôle triennal 2019-2020-2021 :
 - 11.1.1 Groupe Altus :
 - 11.1.1.1 Demande d'extension de délai pour le dépôt du rôle triennal 2019-2020-2021 :
 - 11.1.1.1.1 Municipalité de Nouvelle (06020);

- 12. Programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 :**
 - 12.1 Demande de révision des modalités du programme :
 - 12.1.1 MRC d'Antoine-Labelle :
 - 12.1.1.1 Résolution # MRC-CC-12879-04-18;
- 13. Remerciements à la MRC pour contributions financières;**
- 14. Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC Avignon :**
 - 14.1 Projet de règlement # 2018-003-P concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC Avignon :
 - 14.1.1 Résolution d'adoption;
 - 14.1.2 Texte du projet de règlement;
 - 14.2 Règlement # 2018-003 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC Avignon :
 - 14.2.1 Avis de motion;
 - 14.2.2 Avis public conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;
- 15. Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes :**
 - 15.1 Documentation pertinente;
 - 15.2 Lignes directrices sur le traitement d'une demande d'accommodement pour un motif religieux :
 - 15.2.1 Démarche d'analyse permettant de mieux évaluer les demandes d'accommodements pour un motif religieux :
 - 15.2.1.1 Adoption;
 - 15.3 Désignation d'un répondant en matière d'accommodements pour un motif religieux;
- 16. Programme de soutien aux politiques familiales municipales du MFA :**
 - 16.1 Programme 2018-2023 :
 - 16.1.1 Information;
- 17. Municipalité amie des aînés(es) MADA :**
 - 17.1 Information;
- 18. Période de questions;**
- 19. Levée de l'assemblée.**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

CM-2018-08-28-485

d'adopter l'ordre du jour avec le point « Divers » ouvert.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES DU 19 JUIN 2018

Il est PROPOSÉ par : M. François Boulay
et résolu unanimement

CM-2018-08-28-486

d'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 19 juin 2018.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES (CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE) DU 4 JUILLET 2018

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

CM-2018-08-28-487

d'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil des maires (conférence téléphonique) du 4 juillet 2018.

4. PROGRAMMES SHQ

4.1 Programme Petits établissements accessibles

4.1.1 Modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité

4.1.1.1 Autorisation de signature

Document déposé :

SHQ. *Modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité afin d'introduire le programme « Petits établissements accessibles »*. 3 juillet 2018. Lettre et protocole d'entente. 14 pages.

**Résolution numéro CM-2018-08-28-488
concernant l'autorisation de signature de
la modification à l'entente relativement à
la gestion des programmes d'amélio-
ration de l'habitat et d'accessibilité afin
d'introduire le programme « Petits éta-
blissements accessibles »**

CONSIDÉRANT la modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité afin d'introduire le programme « Petits établissements accessibles » (3 juillet 2018);

EN CONSÉQUENCE

CM-2018-08-28-488

Il est PROPOSÉ par : M. Pascal Bujold
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente concernant les « Petits établissements accessibles ».

ORIGINAL : SHQ, Mme Annie Grégoire, directrice des programmes d'habitation

4.2 Programme RénoRégion

4.2.1 Modification de la date d'octroi de l'aide financière

4.2.1.1 MRC de L'Islet

4.2.1.1.1 Résolution # 8147-06-18

Document déposé :

MRC DE L'ISLET. *Programme RénoRégion*. Résolution # 8147-06-18. 11 juin 2018. Courriel et résolution. 4 pages.

Résolution numéro CM-2018-08-28-489 concernant un appui à la MRC de L'Islet relativement à la modification de la date d'octroi de l'aide financière du programme RénoRégion

CONSIDÉRANT la résolution # 8147-06-18 (11 juin 2018) de la

MRC de L'Islet relativement à la modification de la date d'octroi de l'aide financière du programme RénoRégion;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon partage les motifs invoqués par la MRC de L'Islet dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

CM-2018-08-28-489

Que la MRC Avignon appuie la MRC de L'Islet dans sa démarche à l'effet de demander à la SHQ de devancer l'octroi de l'aide financière du programme RénoRégion afin d'éviter le gel du traitement des demandes reçu après le 31 mars de chaque année.

ORIGINAUX + résolution # 8147-06-18 :

**Ministre MAMOT, M. Martin Coiteux
Ministre de l'Habitation, Mme Lise Thériault**

c. c. MRC de L'Islet, M. Patrick Hamelin, directeur général et secrétaire-trésorier

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Schéma d'aménagement et de développement (SAD)

5.1.1 Modification

5.1.1.1 Projet de règlement # 2018-002-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à la plaine inondable de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est

5.1.1.1.1 Résolution d'adoption

Résolution numéro CM-2018-08-28-490 concernant l'adoption du projet de règlement numéro 2018-002-P modifiant le schéma

d'aménagement et de développement relativement à la plaine inondable dans la Municipalité de Ristigouche Sud-Est

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le schéma d'aménagement et de développement relativement à la plaine inondable dans la Municipalité de Ristigouche Sud-Est;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U. (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte :

- 1) Le projet de règlement numéro 2018-002-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à la plaine inondable dans la Municipalité de Ristigouche Sud-Est;
- 2) Le document complémentaire qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMOT
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

5.1.1.1.2 Texte du règlement

Projet de règlement numéro 2018-002-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à la plaine

CM-2018-08-28-490

inondable dans la Municipalité de Ristigouche Sud-Est

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2018-08-28-490 adoptant le présent projet de règlement numéro 2018-002-P qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 : Justification

La justification à la base de la modification de la plaine inondable est que le lit de la rivière Kempt s'est déplacé et que la dynamique d'inondation a totalement changé.

Article 3 : Localisation

Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMOT
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

5.1.1.1.3 Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2018-08-28-490 adoptant le présent projet de règlement

numéro 2018-002-P qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

1. La modification touche la Municipalité de Ristigouche Sud-Est.
2. La modification a pour objet de modifier la plaine inondable de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est.
3. Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMOT
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ **Livre des règlements**

5.1.1.1.4 Modification du délai pour une municipalité de donner son avis (Article 52 L.A.U.)

Résolution numéro CM-2018-08-28-491 concernant la modification du délai (Article 52 L.A.U.)

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 2018-002-P visant la modification du schéma d'aménagement et de développement relativement à la plaine inondable dans la Municipalité de Ristigouche Sud-Est;

CONSIDÉRANT l'article 52 de la L.A.U. qui permet à une municipalité, dans les 45 jours qui suivent la transmission des documents visés à l'article 49, de donner un avis sur ceux-ci;

CONSIDÉRANT l'article 52 de la L.A.U. qui permet à une MRC de réduire le délai prévu;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

CM-2018-08-28-491

de réduire le délai de 45 jours
pour le fixer à 20 jours.

ORIGINAL : Municipalités locales

5.1.1.1.5 Délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier (Article 53.2 L.A.U.)

Résolution numéro CM-2018-08-28-492 concernant la délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier (Article 53.2 L.A.U.)

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 2018-002-P visant la modification du schéma d'aménagement et de développement relativement à la plaine inondable dans la Municipalité de Ristigouche Sud-Est;

CONSIDÉRANT l'article 53.2 de la L.A.U. qui permet à une MRC de déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

CM-2018-08-28-492

Que la MRC Avignon délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique sur la modification du schéma d'aménagement et de développement.

5.1.1.1.6 Nomination d'une commission d'aménagement (Article 53.1 L.A.U.)

Résolution numéro CM-2018-08-28-493 concernant la nomination d'une commission d'aménagement (Article 53.1 L.A.U.)

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 2018-002-P visant la modification du schéma d'aménagement et de développement relativement à la plaine inondable dans la Municipalité de Ristigouche Sud-Est;

EN CONSÉQUENCE

CM-2018-08-28-493

Il est PROPOSÉ par : Mme Cynthia Dufour
et résolu unanimement

Que la commission d'aménagement soit le conseil des maires à même sa réunion régulière.

5.1.1.2 Règlement # 2018-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à la plaine inondable de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est

5.1.1.2.1 Avis de motion

CM-2018-08-28-494

Avis de motion est par la présente donné par M. Mathieu Lapointe que lors d'une prochaine réunion, il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à la plaine inondable dans la Municipalité de Ristigouche Sud-Est.

5.1.1.3 Projet de règlement # 2018-004-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à l'inclusion de la caractérisation de la zone agricole

5.1.1.3.1 Résolution d'adoption

Résolution numéro CM-2018-08-28-495 concernant l'adoption du projet de règlement numéro 2018-004-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion de la caractérisation de la zone agricole

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion de la caractérisation de la zone agricole;

CONSIDÉRANT le règlement de contrôle intérimaire # 2008-004-R relatif à l'implantation d'usages dans la zone agricole de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U. (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

CM-2018-08-28-495

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte :

- 1) Le projet de règlement numéro 2018-004-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion de la caractérisation de la zone agricole;
- 2) Le document complémentaire qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMOT
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

5.1.1.3.2 Texte du règlement

Projet de règlement numéro 2018-004-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion de la caractérisation de la zone agricole

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2018-08-28-495 adoptant le présent projet de règlement numéro 2018-004-P qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 : Justification

La justification à la base de la modification est l'harmonisation d'outils d'aménagement du territoire de la MRC Avignon.

Article 3 : Localisation

Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ORIGINAUX :

Ministre MAMOT
Municipalités locales
MRC adjacentes

◆ Livre des règlements

5.1.1.3.3 Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2018-08-28-495 adoptant le présent projet de règlement numéro 2018-004-P qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

1. Aucun règlement de concordance n'est requis en raison de l'existence du RCI # 2008-004-R.
2. Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

ORIGINAUX :

Ministre MAMOT
Municipalités locales
MRC adjacentes

◆ Livre des règlements

5.1.1.3.4 Modification de délai pour une municipalité de donner son avis (Article 52 L.A.U.)

Résolution numéro CM-2018-08-28-496 concernant la modification du délai (Article 52 L.A.U.)

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 2018-004-P visant la modification du schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion de la caractérisation de la zone agricole;

CONSIDÉRANT l'article 52 de la L.A.U. qui permet à une municipalité, dans les 45 jours qui suivent la transmission des documents visés à l'article 49, de donner un avis sur ceux-ci;

CONSIDÉRANT l'article 52 de la L.A.U. qui permet à une MRC de réduire le délai prévu;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

de réduire le délai de 45 jours
pour le fixer à 20 jours.

ORIGINAL : Municipalités locales

5.1.1.3.5 Délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier (Article 53.2)

Résolution numéro CM-2018-08-28-497 concernant la délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier (Article 53.2 L.A.U.)

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 2018-004-P visant la modification du schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion de la caractérisation de la zone agricole;

CONSIDÉRANT l'article 53.2 de la L.A.U. qui permet à une MRC de déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique sur la modifica-

CM-2018-08-28-496

CM-2018-08-28-497

tion du schéma d'aménagement et de développement.

5.1.1.3.6 Nomination d'une commission d'aménagement (Article 53.1 L.A.U.)

Résolution numéro CM-2018-08-28-498 concernant la nomination d'une commission d'aménagement (Article 53.1 L.A.U.)

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 2018-004-P visant la modification du schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion de la caractérisation de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
et résolu unanimement

CM-2018-08-28-498

Que la commission d'aménagement soit le conseil des maires à même sa réunion régulière.

5.1.1.4 Règlement # 2018-004 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à l'inclusion de la caractérisation de la zone agricole

5.1.1.4.1 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par M. Pascal Bujold que lors d'une prochaine réunion, il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion de la caractérisation de la zone agricole.

CM-2018-08-28-499

5.1.1.5 Projet de règlement # 2018-005-P modifiant le schéma d'aménagement et de dé-

veloppement de la MRC Avignon relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine

5.1.1.5.1 Résolution d'adoption

Résolution numéro CM-2018-08-28-500 concernant l'adoption du projet de règlement numéro 2018-005-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U. (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Pascal Bujold
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte :

- 1) Le projet de règlement numéro 2018-005-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine;
- 2) Le document complémentaire qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité.

CM-2018-08-28-500

ORIGINAUX :

**Ministre MAMOT
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

5.1.1.5.2 Texte du règlement

**Projet de règlement numéro
2018-005-P modifiant le schéma
d'aménagement et de dévelop-
pement relativement à l'inclus-
ion d'activités de prélèvement
d'eau souterraine ou de surface
à des fins de consommation
humaine**

CONSIDÉRANT la résolution nu-
méro CM-2018-08-28-500 adop-
tant le présent projet de règlement
numéro 2018-005-P qui ordonne
et décrète ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante
du présent projet de règlement.

Article 2 : Justification

La justification à la base de la
modification est l'harmonisation
d'outils d'aménagement du terri-
toire de la MRC Avignon.

Article 3 : Localisation

Le secteur visé est identifié sur la
cartographie en annexe.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement
entrera en vigueur conformément
à la Loi.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMOT
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

5.1.1.5.3 Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2018-08-28-500 adoptant le présent projet de règlement numéro 2018-005-P qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

1. Aucun règlement de concordance n'est requis.
2. Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

ORIGINAUX :

Ministre MAMOT
Municipalités locales
MRC adjacentes

◆ Livre des règlements

5.1.1.5.4 Modification du délai (Article 52 L.A.U.)

Résolution numéro CM-2018-08-28-501 concernant la modification du délai (Article 52 L.A.U.)

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 2018-005-P visant la modification du schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine;

CONSIDÉRANT l'article 52 de la L.A.U. qui permet à une municipalité, dans les 45 jours qui suivent

la transmission des documents visés à l'article 49, de donner un avis sur ceux-ci;

CONSIDÉRANT l'article 52 de la L.A.U. qui permet à une MRC de réduire le délai prévu;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

CM-2018-08-28-501

de réduire le délai de 45 jours pour le fixer à 20 jours.

ORIGINAL : Municipalités locales

5.1.1.5.5 Délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier (Article 53.2)

Résolution numéro CM-2018-08-28-502 concernant la délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier (Article 53.2 L.A.U.)

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 2018-005-P visant la modification du schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine;

CONSIDÉRANT l'article 53.2 de la L.A.U. qui permet à une MRC de déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

CM-2018-08-28-502

Que la MRC Avignon délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique sur la modification du schéma d'aménagement et de développement.

5.1.1.5.6 Nomination d'une commission d'aménagement (Article 53.1 L.A.U.)

Résolution numéro CM-2018-08-28-503 concernant la nomination d'une commission d'aménagement (Article 53.1 L.A.U.)

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 2018-005-P visant la modification du schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine;

EN CONSÉQUENCE

CM-2018-08-28-503

Il est PROPOSÉ par : Mme Cynthia Dufour
et résolu unanimement

Que la commission d'aménagement soit le conseil des maires à même sa réunion régulière.

5.1.1.6 Règlement # 2018-005 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine

5.1.1.6.1 Avis de motion

CM-2018-08-28-504

Avis de motion est par la présente donné par M. François Boulay que lors d'une prochaine réunion, il sera présenté un règlement modi-

fiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine.

5.2 Avis en fonction de la L.A.U.

5.2.1 Certificat de conformité

5.2.1.1 Ville de Carleton-sur-Mer

5.2.1.1.1 Règlement # 2018-304

Document déposé :

VILLE DE CARLETON-SUR-MER. *Règlement # 2018-304. 5 juin 2018.* Lettre et résolution. 5 pages.

Résolution numéro CM-2018-08-28-505 concernant un certificat de conformité à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement # 2018-304

CONSIDÉRANT le règlement # 2018-304 de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

CM-2018-08-28-505

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement # 2018-304 modifiant le règlement de zonage # 2009-155 concernant l'agrandissement de la zone 232-M à même la zone 227-HA.

**ORIGINAL : Ville de Carleton-sur-Mer,
M. Antoine Audet, directeur général**

5.2.1.1.2 Règlement # 2018-309

Document déposé :

VILLE DE CARLETON-SUR-MER. *Règlement # 2018-309. 9 juillet 2018. 2 pages.*

Résolution numéro CM-2018-08-28-506 concernant un certificat de conformité à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement # 2018-309

CONSIDÉRANT le règlement # 2018-309 de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement # 2018-309 modifiant le règlement sur le zonage par l'ajout de l'usage « Fermette » comme usage secondaire à un jardin communautaire.

**ORIGINAL : Ville de Carleton-sur-Mer,
M. Antoine Audet, directeur général**

5.2.1.1.3 Règlement # 2018-310

Document déposé :

VILLE DE CARLETON-SUR-MER. *Règlement # 2018-310. 9 juillet 2018. 2 pages.*

Résolution numéro CM-2018-08-28-507 concernant un certificat de conformité à la Ville de Car-

CM-2018-08-28-506

**leton-sur-Mer pour le règlement
2018-310**

CONSIDÉRANT le règlement
2018-310 de la Ville de Carle-
ton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT les articles perti-
nents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

CM-2018-08-28-507

Que la MRC Avignon délivre un
certificat de conformité à la Ville
de Carleton-sur-Mer pour le rè-
glement # 2018-310 abrogeant et
remplaçant le règlement # 2010-
182 concernant l'interdiction de
faire du camping sur les chemins
publics, les places publiques et
les plages.

**ORIGINAL : Ville de Carleton-sur-Mer,
M. Antoine Audet, directeur général**

5.2.1.1.4 Règlement # 2018-311

M. Mathieu Lapointe se retire de ce point de l'ordre du jour.
--

Document déposé :

VILLE DE CARLETON-SUR-
MER. *Règlement # 2018-311.*
9 juillet 2018. 2 pages.

**Résolution numéro CM-2018-08-
28-508 concernant un certificat
de conformité à la Ville de Car-
leton-sur-Mer pour le règlement
2018-311**

CONSIDÉRANT le règlement
2018-311 de la Ville de Carle-
ton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT les articles perti-
nents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2018-08-28-508

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement # 2018-311 modifiant le règlement # 2009-155 sur le zonage concernant les normes particulières pour les zones 230-XA et 230-XB (Quartier espace nature).

**ORIGINAL : Ville de Carleton-sur-Mer,
M. Antoine Audet, directeur général**

5.2.1.2 Municipalité de Nouvelle

5.2.1.2.1 Règlement # 363

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE.
Règlement # 363. 4 juin 2018.
2 pages.

Résolution numéro CM-2018-08-28-509 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Nouvelle pour le règlement # 363

CONSIDÉRANT le règlement # 363 de la Municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2018-08-28-509

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

Que la MRC d'Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Nouvelle pour le règlement # 363 modifiant le règle-

ment de zonage # 325.1 visant l'agrandissement de la zone 139-1c à même la zone 140 la.

ORIGINAL : Municipalité de Nouvelle, Mme Arlene McBrearty, directrice générale

5.3 Avis en fonction de la LPTAA

5.3.1 Demande en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA

5.3.1.1 Municipalité de Nouvelle

5.3.1.1.1 Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – Dossier # 420023

Document déposé :

CPTAQ. CPTAQ – Dossier 420023. 30 juillet 2018. 9 pages.

Résolution numéro CM-2018-08-28-510 concernant un avis en vertu de l'article 58.4 LPTAA à la Municipalité de Nouvelle relativement à une demande à des fins autres que l'agriculture – Puits municipal – CPTAQ – Dossier # 420023

CONSIDÉRANT la demande à des fins autres que l'agriculture – Puits municipal – CPTAQ – Dossier # 420023;

CONSIDÉRANT l'article 58.4 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. François Boulay
et résolu unanimement

CM-2018-08-28-510

Que la MRC Avignon :

- 1) Émet un avis favorable à la demande # 420023;
- 2) Est d'avis que la demande n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture;

- 3) Déclare la demande conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux mesures de contrôle intérimaire.

ORIGINAUX :

CPTAQ, Mme Sylvie Pelletier, technicienne en droit
Municipalité de Nouvelle, Mme Arlene McBrearty, directrice générale

5.4 Règlement de contrôle intérimaire (RCI) sur l'abattage d'arbres sur les forêts privées du territoire de la MRC Avignon

5.4.1 Procédures relatives aux constats d'infraction

M. François Boulay expose une problématique en regard des procédures relatives aux constats d'infraction.

6. RAPPORTS FINANCIERS MRC

6.1 Activités « Fonctionnement », « FLI » et « FLS »

6.1.1 Adoption des déboursés et du rapport financier au 30 juin 2018

CM-2018-08-28-511

Il est PROPOSÉ par : M. Pascal Bujold
et résolu unanimement

d'adopter les déboursés et le rapport financier au 30 juin 2018.

7. RAPPORT FINANCIER 2017 MRC

Documents déposés :

MAMOT. *Rapport financier 2017*. 26 juillet 2018.

MRC AVIGNON. *Rapport financier 2017*. Notes relatives à une lettre du MAMOT du 26 juillet 2018.

MRC AVIGNON. *Rapport financier 2017*. Rapport de l'auditeur indépendant. Page 6 et 6 (2).

8. SOUTIEN AUX ENTREPRISES

8.1 Comité d'investissement commun (CIC) FDT-FLI-FLS

8.1.1 Dépôt de la liste des projets acceptés

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Projets acceptés par le CIC*. 26 juin 2018. 2 pages.

9. DOSSIERS ÉOLIENS

9.1 Innergex

9.1.1 Recommandations du comité d'analyse

Résolution numéro CM-2018-08-28-512 concernant l'adoption des recommandations du comité d'analyse FES Innergex

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

CM-2018-08-28-512

Que la MRC d'Avignon adopte les recommandations du comité d'analyse Innergex en référence au document déposé.

ORIGINAUX :

Mme Aude Buévoz, agente de planification et de développement
Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

9.2 Invenergy

9.2.1 Recommandations du comité d'analyse

Résolution numéro CM-2018-08-28-513 concernant l'adoption des recommandations du comité d'analyse Invenergy

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

CM-2018-08-28-513

Que la MRC d'Avignon adopte les recommandations du comité d'analyse Invenergy en référence au document déposé.

ORIGINAUX :

Mme Aude Buévoz, agente de planification et de développement
Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

10. MATIÈRES RECYCLABLES

10.1 Crise du marché des matières recyclables

10.1.1 MRC de Beauharnois-Salaberry

10.1.1.1 Résolution # 2018-06-131

Document déposé :

MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY.
Crise du marché des matières recyclables.
Résolution # 2018-06-131. 20 juin 2018.
Courriel et résolution. 4 pages.

Résolution numéro CM-2018-08-28-514 concernant un appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry relativement à la crise du marché des matières recyclables

CONSIDÉRANT la résolution # 2018-06-131 (20 juin 2018) de la MRC de Beauharnois-Salaberry relativement à la crise du marché des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon partage les motifs invoqués par la MRC de Beauharnois-Salaberry dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

CM-2018-08-28-514

Il est PROPOSÉ par : Mme Sarah-Jane Parent
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon appuie la MRC de Beauharnois-Salaberry dans sa démarche auprès du gouvernement du Québec afin qu'il intervienne dans ce dossier.

ORIGINAUX + résolution # 2018-06-131 :

Premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard
Ministre MDDELCC, Mme Isabelle Melançon
Recyc Québec, Mme Sonia Gagné, présidente-directrice générale
UMQ, M. Alexandre Cusson, président
FQM, M. Jacques Demers, président

c. c. MRC de Beauharnois-Salaberry, Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

11.1 Rôle triennal 2019-2020-2021

11.1.1 Groupe Altus

11.1.1.1 Demande d'extension de délai pour le dépôt du rôle triennal 2019-2020-2021

11.1.1.1.1 Municipalité de Nouvelle (06020)

Document déposé :

GRUPE ALTUS. *Demande d'extension de délai pour le dépôt du rôle triennal 2019-2020-2021 – Municipalité de Nouvelle (06020).*
Lettre du 3 août 2018.

Résolution numéro CM-2018-08-28-515 concernant une demande d'extension du dépôt du rôle triennal 2019-2020-2021 de la Municipalité de Nouvelle (06020)

CONSIDÉRANT la lettre du 3 août 2018 du Groupe Altus à l'effet de demander un délai pour le dépôt du rôle triennal 2019-2020-2021 de la Municipalité de Nouvelle (06020);

CONSIDÉRANT la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

CM-2018-08-28-515

Que la MRC Avignon accorde un délai jusqu'au 1^{er} novembre 2018 pour le dépôt du rôle triennal 2019-2020-2021 de la Municipalité de Nouvelle (06020).

ORIGINAL : Ministre MAMOT

C. C.

Groupe Altus, M. Robert Dorion

12. PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

12.1 Demande de révision des modalités du programme

12.1.1 MRC d'Antoine-Labelle

12.1.1.1 Résolution # MRC-CC-12879-04-18

Document déposé :

MRC D'ANTOINE-LABELLE. *Programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018*. 24 avril 2018. Lettre et résolution. 2 pages.

Résolution numéro CM-2018-08-28-516 concernant un appui à la MRC d'Antoine-Labelle relativement à une demande de révision des modalités du programme sur la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018

CONSIDÉRANT la résolution # MRC-CC-12879-04-18 (24 avril 2018) de la MRC d'Antoine-Labelle relativement à une demande de révision des modalités du programme sur la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

CONSIDÉRANT que ce programme vient à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de demander des révisions aux modalités;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon partage les motifs invoqués par la MRC d'Antoine-Labelle dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

CM-2018-08-28-516

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon appuie la MRC d'Antoine-Labelle dans sa démarche relativement à une demande de révision des modalités du programme sur la Taxe sur

l'essence et contribution du Québec (TECQ)
2014-2018.

ORIGINAUX + résolution # MRC-CC-12879-04-18 :
Ministre MAMOT, M. Martin Coiteux

c. c. MRC d'Antoine-Labelle, Me Mylène Mayer, di-
rectrice générale et secrétaire-trésorière

13. REMERCIEMENTS À LA MRC POUR CONTRIBUTIONS FINAN- **CIÈRES**

Documents déposés :

ÉCOLE ANTOINE-BERNARD. *Collation des grades 2018 – Re-*
merciement. Lettre du 28 juin 2018.

CENTRE SPORTIF SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE INC. *Festival de*
la bonne humeur de Saint-François-d'Assise pour l'année 2018.
Lettre du 4 juillet 2018.

FONDATION SANTÉ BAIE-DES-CHALEURS. *Tournoi de golf*
RCGT (6 juillet 2018). Lettre du 19 juillet 2018.

14. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS **MUNICIPAUX DE LA MRC AVIGNON**

14.1 Projet de règlement # 2018-003-P concernant le Code **d'éthique et de déontologie des employés municipaux de** **la MRC Avignon**

14.1.1 Résolution d'adoption

Résolution numéro CM-2018-08-28-517 concer- **nant l'adoption du projet de règlement numéro** **2018-003-P relativement au Code d'éthique et de** **déontologie des employés municipaux de la MRC** **Avignon**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le
Code d'éthique et de déontologie des employés muni-
cipaux de la MRC Avignon;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. François Boulay
et résolu unanimement

CM-2018-08-28-517

Que la MRC adopte et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC Avignon, lequel, notamment, énonce les valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 : Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC Avignon, joint en annexe est adopté.

Article 4 : Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur sur le sujet.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

◆ Livre des règlements

4.1.2 Texte du projet de règlement

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC AVIGNON

Note : Dans le présent texte, le masculin inclut le féminin

CONSIDÉRANT la résolution # CM-2018-08-28-517 qui adopte le présent projet de règlement;

1. PRÉSENTATION

Le présent Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC Avignon est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la **Loi sur l'éthique**

et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, la MRC Avignon doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

2. LES VALEURS

Les valeurs de la MRC en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la MRC;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les membres du conseil des maires, les autres employés de la MRC et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la MRC;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

3. LE PRINCIPE GÉNÉRAL

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la MRC.

4. LES OBJECTIFS

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5. INTERPRÉTATION

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage;
- 2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la MRC et son intérêt personnel;
- 3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la MRC;
- 4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le préfet.

6. CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code s'applique à tout employé de la MRC Avignon.

La MRC peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la MRC est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou

d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La MRC ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

7. LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES

L'employé doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la MRC. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la MRC.

En matière d'élection au conseil de la MRC, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane;

- 4° agir avec intégrité et honnêteté;
- 5° au travail, être vêtu de façon appropriée;
- 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la MRC.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

8. LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

8.1 RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la MRC et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la MRC ou dans tout autre organisme municipal;
- 2° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
- 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

8.2 RÈGLE 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;
- 2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les deux conditions suivantes :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
- 2° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

8.3 RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement

pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

Un employé ne doit pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

8.4 RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

- 1° utiliser avec soin un bien de la MRC. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives.

8.5 RÈGLE 5 – Le respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la MRC ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres;

- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

8.6 RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la MRC ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

8.7 RÈGLE 7 – La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

8.8 RÈGLE 8 – Règles d'après-mandat des employés municipaux

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1° le directeur général et son adjoint;
- 2° Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3° Le trésorier et son adjoint;
- 4° Le greffier et son adjoint.

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures.

9. LES SANCTIONS

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la MRC ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la MRC peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La MRC reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

10. L'APPLICATION ET LE CONTRÔLE

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général et secrétaire-trésorier, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie;
- 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au préfet de la MRC. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé;
- 2° ait eu l'occasion d'être entendu.

◆ **Livre des règlements**

14.2 Règlement # 2018-003 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC Avignon

14.2.1 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par M. Bruce Wafer que lors d'une prochaine réunion, il sera présenté un règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC Avignon.¹

¹ Note : Article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie stipule : « Le projet de règlement est présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion; dans le cas d'une municipalité régionale de comté, seul le préfet peut donner l'avis de motion ».

14.2.1 Avis public conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Avis public – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC Avignon.* Date N/D. 1 page.

15. LOI FAVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT ET VISANT NOTAMMENT À ENCADRER LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS POUR UN MOTIF RELIGIEUX DANS CERTAINS ORGANISMES

15.1 Documentation pertinente

Documents déposés :

MAMOT. *Principales obligations des municipalités en lien avec la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes.* Muni express. N° 10. 3 juillet 2018. 3 pages.

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes.* Chapitre R-26.2.01. À jour au 1^{er} avril 2018. 9 pages.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Lignes directrices portant sur le traitement d'une demande d'accommodement pour un motif religieux.* 2018. 16 pages.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC. *Publication des lignes directrices pour accompagner les organismes visés dans le traitement des demandes d'accommodement religieux.* Communiqué. Mercredi 9 mai 2018. 1 page.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Liste des organismes assujettis à l'article 11 de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les*

demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes. 2018. 8 pages.

15.2 Lignes directrices sur le traitement d'une demande d'accommodement pour un motif religieux

15.2.1 Démarche d'analyse permettant de mieux évaluer les demandes d'accommodements pour un motif religieux

15.2.1.1 Adoption

Document déposé :

MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Lignes directrices sur le traitement d'une demande d'accommodement pour un motif religieux.* 2018. 1 page.

Résolution numéro CM-2018-08-28-519 concernant l'adoption d'une démarche d'analyse permettant de mieux évaluer les demandes d'accommodements pour un motif religieux à la MRC Avignon

CONSIDÉRANT la « Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certaines organisations »;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
et résolu unanimement

CM-2018-08-28-519

Que la MRC Avignon adopte la démarche présentée dans les lignes directrices sur le traitement d'une demande d'accommodement pour un motif religieux.

Note : Le document intitulé : « Les lignes directrices présentant une démarche d'analyse permettant de mieux évaluer les demandes d'accommodements pour un motif religieux » du ministère de la Justice (2018) fait partie intégrante de la présente résolution.

15.3 Désignation d'un répondant en matière d'accommodement pour un motif religieux

Résolution numéro CM-2018-08-28-520 concernant la nomination d'un répondant en matière d'accommodement pour un motif religieux à la MRC Avignon

CONSIDÉRANT la « Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certaines organisations »;

EN CONSÉQUENCE

CM-2018-08-28-520

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon nomme le directeur général et secrétaire-trésorier comme répondant en matière d'accommodement pour un motif religieux à la MRC Avignon.

16. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES DU MFA

16.1 Programme 2018-2023

16.1.1 Information

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Programme de soutien aux politiques familiales municipales du MFA – Programme 2018-2023*. 28 août 2018. 2 pages.

17. MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

17.1 Information

Il n'y a aucun appel de projets disponible pour le moment.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-2018-08-28-521

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
QUE l'assemblée soit levée.

Le préfet suppléant

Le directeur général et secrétaire-
trésorier et aménagiste,

Bruce Wafer

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.